

FEUILLET DE PUBLICITE		
Liste récapitulative des délibérations		
Lors de la séance du 11 décembre 2025		
N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	88/2025	Présentation et approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – exercice 2024 - Approuvé
2	89/2025	Transfert en pleine propriété de parcelles situées à Courtenay sur la ZA Luteau II - Approuvé
3	90/2025	Modification des statuts de la 3CBO – Compétence « sport » - Approuvé
4	91/2025	Actualisation de la convention d'OPAH-RU – Avenant n° 1 - Approuvé
5	92/2025	Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention entre la 3CBO et la commune de Château-Renard - Approuvé
6	93/2025	Renouvellement des conventions d'utilisations des installations sportives par le collège de la Vallée de l'Ouanne - Approuvé
7	94/2025	Attribution d'un bail professionnel médical – 67 rue des Peupliers - Approuvé
8	95/2025	Règlement et convention d'occupation temporaire du tiers-lieu « Maison du Manège » - Approuvé
9	96/2025	Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) – Avis du Conseil Municipal - Approuvé
10	97/2025	Dénomination d'une voie publique - Approuvé
11	98/2025	Convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association Images et Sons - Approuvé
12	99/2025	Aide au financement d'une classe de découverte - Approuvé
13	100/2025	Désignation d'une personne qualifiée à l'EHPAD Résidence de la Colline - Approuvé

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU 11 DÉCEMBRE 2025

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 11 décembre 2025, avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation et approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – exercice 2024
- Transfert en pleine propriété de parcelles situées à Courtenay sur la ZA Luteau II
- Modification des statuts de la 3CBO – Compétence « sport »
- Actualisation de la convention d'OPAH-RU – Avenant n° 1
- Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention entre la 3CBO et la commune de Château-Renard
- Renouvellement des conventions d'utilisations des installations sportives par le collège de la Vallée de l'Ouanne
- Attribution d'un bail professionnel médical – 67 rue des Peupliers
- Règlement et convention d'occupation temporaire du tiers-lieu « Maison du Manège »
- Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) – Avis du Conseil Municipal
- Dénomination d'une voie publique
- Convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association Images et Sons
- Aide au financement d'une classe de découverte
- Désignation d'une personne qualifiée à l'EHPAD Résidence de la Colline
- Affaires diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHÂTEAU-RENARD,

Étaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Édith MERLIN, Mme Chantal FRANÇOIS, M. Arnaud ROY, M. Romuald MALEC, Mme Sandrine MANTEAU, M. Duc DO Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. René NIVEAU, M. Dominique COMONT ayant donné procuration à Mme Chantal FRANÇOIS, M. Julien DUFOUT, Mme Corinne MELZASSARD ayant donné procuration à M. Duc DO, M. Philippe LEROY

Absents : M. Quentin JULIA

Membres : En exercice : 17 Présents : 11

Date d'affichage : 15 décembre 2025

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Mme Delphine DE WOLF a été nommée secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2025.

III) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Le Maire présente le compte-rendu n° 08/2025 en date du 11 décembre 2025, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 21 novembre 2025, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés).

a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)

N°	Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
125/2025	25/11/2025	ENEDIS	Modification du branchement électrique de la Halle aux Veaux	3 409,80 €
126/2025	25/11/2025	ÉLANCITÉ	Frais d'expertise pour modification des radars pédagogiques	406,80 €
127/2025	27/11/2025	EIFFAGE	Remplacement de l'antenne relais de la caméra située à la médiathèque	461,46 €
128/2025	08/12/2025	SOMELEC	Remplacement de l'onduleur de la borne du camping-car	602,40 €
129/2025	08/12/2025	L'ATELIER DE FACTURE D'ORGUES	Contrat d'entretien de l'orgue de l'église	588,00 €
131/2025	08/12/2025	A.S.E.A.	Achat et installation d'une sonorisation à l'église	3 890,00 €
132/2025	08/12/2025	SOMELEC	Fourniture et pose d'un disjoncteur pour la borne recharge électrique	3 176,40 €
133/2025	09/12/2025	IRH	Contrôle technique du dispositif d'autosurveillance de la STEP 2026	2 112,00 €

134/2025	10/12/2025	AGENDA DIAGNOSTICS	Diagnostic performance énergétique et amiante du cabinet médical	552,00 €
----------	------------	--------------------	--	----------

b) Délégation au titre de l'alinéa 8 (concession de cimetière)

130/2025	08/12/2025	M. PINHEIRO Patrick	Acquisition d'une concession 15 ans	300,00 €
----------	------------	---------------------	-------------------------------------	----------

- En complément des décisions 129/2025 et 131/2025, M. le Maire précise que suite à l'Assemblée Générale des Amis de l'Orgue, cette association a décidé de prendre en charge la moitié de ces dépenses.
- Signale le remplacement de l'onduleur de la borne du camping-car.

IV) DÉLIBÉRATIONS

M. Le Maire donne la parole à Mme Aurélia GAILLARD, ingénieur conseil auprès d'IRH (membre d'Anteagroup), pour la présentation du RPQS de l'assainissement collectif – exercice 2024.

À cette occasion, Mme Aurélia GAILLARD rappelle qu'en cas de nouveau contrat de délégation du service public de l'assainissement, le délégataire, en l'occurrence la SAUR pour la commune de Château-Renard, depuis le 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2032, doit mettre à jour le plan d'épandage des boues ainsi que les conventions de rejets des effluents avec les industriels.

1 – Présentation et approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – exercice 2024 (délit n° 88/2025 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à M. le Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services-eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire donne la parole à Mme Aurélie Gaillard, Ingénieur d'Etudes à IRH, pour présenter ce document et commenter les chiffres clés.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

- **DÉCIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

- **RAPPELLE** que la société IRH est chargée de la mise en ligne du rapport et de la délibération sur le site www.services-caufrance.fr et de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2 – Transfert en pleine propriété de parcelles situées à Courtenay sur la ZA Luteau (délib n° 89/2025 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, les actions de développement économique ainsi que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques relèvent de la seule compétence des EPCI ;

Considérant que pour l'exercice de cette compétence, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété (article L 5211-17 du CGCT) dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que le principe même posé par ce texte, en matière de zone d'activité économique est donc celui du transfert en pleine propriété, puisque les terrains ont vocation à être vendus, à plus ou moins long terme, aux entreprises et qu'à ce titre l'EPCI doit pouvoir en disposer librement ;

Considérant qu'il résulte encore de la Loi NOTRe que le transfert de la compétence ZAE doit être assorti d'une obligation de délibérations concordantes du Conseil communautaire d'une part et de la majorité qualifiée des communes membres d'autre part ;

Considérant que ces délibérations n'ont pas pu intervenir dans le délai d'un an après le transfert de compétences ;

Considérant que l'assemblée délibérante ne s'est pas prononcée sur l'intérêt communautaire, dans le délai imparti des 2 ans suivant le transfert de compétence, qu'elle en exerce donc pleinement l'intégralité des compétences (prévues respectivement aux articles L 5214-16 et L 5216-5 dudit code) ;

Considérant que tant qu'aucun transfert de propriété n'a été opéré, il y a lieu de considérer que les biens en cause sont seulement « mis à disposition » de l'EPCI, quand bien même

le transfert de compétence a permis à l'EPCI de se substituer à la commune dans tous ses actes sur cette compétence, ce régime de simple mise à disposition ne permettant pas à l'EPCI de vendre les terrains puisqu'il n'en est pas propriétaire ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée ;

Considérant que le but de tels transferts de propriété, autorisés par le législateur par dérogation au principe de mise à disposition des biens, étaient d'éviter les situations de « blocage » en cas de vente des terrains aux entreprises utilisatrices et que, c'est exactement cette situation même dans laquelle se retrouve aujourd'hui et la commune de Courtenay et la communauté de communes ;

Considérant la volonté de la commune de Courtenay de vendre son terrain à la 3CBO (Délibération n°42/10/25 du 16 octobre 2025), dans la perspective de l'installation d'une entreprise ; que le terrain est composé des parcelles cadastrées section ZR 104 et 97, pour 3 ha 81 ares 58 ca, résultant de la division de parcelles mères moyennant le prix total de 572 370 € HT, TVA 114 474 € et total TTC : 686 844 € ;

Considérant que le terrain objet de la présente délibération fait partie de la zone d'activité du Luteau, relevant de la compétence de la 3 CBO ;

Considérant la volonté de la 3CBO, dans le cadre du déploiement de son activité économique, d'accueillir cette entreprise sur son territoire et, pour ce faire, d'acheter ces terrains à la ville de Courtenay ;

Considérant la nécessité impérieuse d'avoir une délibération adoptée en terme identique entre la communauté de communes et ses communes membres pour se prononcer sur les caractéristiques essentielles de la vente et du prix de vente des terrains (article L 2241-1 et L 5211-37 du CGCT) ;

Vu la délibération 42-10-25 du Conseil Municipal de Courtenay du 6 octobre 2025, validant le transfert en pleine propriété des parcelles concernées au profit de la 3CBO ;

Vu l'avis des domaines du 05/11/2025 concernant la valeur des parcelles ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Economique en date du 15/10/2025 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDER** les caractéristiques essentielles de ce transfert de propriété, en termes identiques à ceux de la commune de Courtenay et de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) sur la nature des biens et sur le prix de vente ;

- **ACCEPTE** le transfert en pleine propriété, à la 3CBO, des parcelles cadastrées section ZR 104 et 97, pour 3 ha 81 ares 58 ca, résultant de la division de parcelles mères, actuellement propriété de la commune de Courtenay ;
- **ACCEPTE** que la 3CBO effectue le paiement le jour de la signature de l'acte de transfert de propriété, du prix total de 572 370 € HT comptant et quittancé (TVA 114 474 € et total TTC : 686 844 €) ;
- **AUTORISE** Madame / Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 77/2025 du 21 novembre 2025

3 – Modification des statuts de la 3CBO – Compétence « sport » (délib n° 90/2025 – À la majorité – Pour : 13 – Contre : 0 / – Abstentions : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17 et suivants relatifs à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la dernière version des statuts de la 3CBO adoptés par délibération D2025_051 en date du 4 juin 2025 ;

Vu la délibération n° D2025_145 en date du 13 novembre 2025 approuvant la nouvelle modification des statuts de la 3CBO ;

Considérant que le service des sports de la 3CBO a désormais atteint un rayonnement pérenne et que ses missions et compétences nécessitent d'être clairement définies dans les statuts ;

Considérant que la modification des statuts n'est envisageable que sous réserve de l'accord des communes membres conformément aux dispositions légales ;

Vu le projet de statuts de la 3CBO modifiés joint à la présente délibération ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la modification des statuts de la 3CBO notamment l'article 4.2 intitulé « compétences facultatives » en y insérant les compétences du service sport de la 3CBO ;
- **VALIDER** le nouveau projet de statuts de la 3CBO annexé à la présente délibération ;
- **RAPPELLE** que la modification des statuts doit être validée par les communes membres à la majorité qualifiée, à savoir, les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population totale ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Sandrine MANTEAU : regrette le manque d'actions de soutien de la 3CBO auprès des clubs sportifs de la Commune.

M. le Maire répond que cela n'entre pas dans le champ des compétences de la 3CBO.

Mme Édith MERLIN : demande quels sont les créneaux d'occupation du city stade dans le cadre des stages organisés par la 3CBO ? Est-ce la convention prévoit un temps d'utilisation limite de l'équipement ?

Cette information sera recherchée dans la convention d'utilisation.

4 – Actualisation de la convention d'OPAH-RU – Avenant n° 1 (délib n° 91/2205 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Vu la convention d'adhésion au programme Petite ville de demain de Courtenay ;

Vu l'engagement des communes de Courtenay et Château-Renard dans une ORT ;

Vu l'engagement de la 3CBO dans une OPAH dite « classique » et celui des communes de Courtenay et Château-Renard dans une OPAH-RU et de la nécessité de les actualiser ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu le bilan des deux 1ères années d'OPAH-RU ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDER** d'accepter la mise à jour de la convention OPAH-RU conformément aux évolutions réglementaires (réforme « MAR »), au désagrément du CD45 des OPAHs, et à l'ajustement des objectifs de rénovation en OPAH-RU aux réalités du terrain

- **AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n° 1

5 – Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention entre la 3CBO et la commune de Château-Renard (délib n° 92/2025 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire informe que :

- dans le cadre de la mutualisation des moyens avec les collectivités de son territoire, la 3CBO a souhaité apporter, au regard de différentes demandes émanant des communes un nouveau service auprès de ses communes, pour l'exercice des missions de conseiller de prévention, hygiène et sécurité,

- en vertu du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le conseiller de prévention a pour mission d'assister et de conseiller la collectivité dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

M. le Maire :

- présente la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention établie par la 3CBO
- propose à l'Assemblée d'adopter ce document

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention conclus avec la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ;
- **DONNE** à M. le Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

6 – Renouvellement des conventions d'utilisations des installations sportives par le collège de la Vallée de l'Ouanne (délib n° 93/2025 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

- Vu la présentation par M. le Maire de la convention tripartite (Commune, Département, Collège de la Vallée de l'Ouanne) d'utilisation de l'équipement sportif dénommé « Stade Municipal – rue des Vergers à Château-Renard »

- Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029

- **PRÉCISE** qu'il convient d'utiliser exclusivement le terrain de foot d'entraînement car le terrain d'honneur est réservé aux rencontres sportives officielles et **DEMANDE** que cette précision soit apportée dans la convention tripartite

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

- **DONNE** à M. le Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre

7 – Attribution d'un bail professionnel médical – 67 rue des Peupliers (délib n° 94/2025 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

10

M. le Maire

• rappelle que le Conseil municipal par sa délibération n° 86/2025 en date du 21 novembre 2025 a donné un avis de principe pour la conclusion d'un bail professionnel médical au profit du docteur Wassim FEKIH AHMED, médecin généraliste. Son installation se ferait dans le local communal situé 67 rue des Peupliers.

Ce projet d'installation se concrétise, le médecin pourrait ouvrir son cabinet au 1^{er} janvier 2026 à la mi-décembre 2025.

• informe qu'il est envisagé de conclure un bail professionnel avec le docteur Wassim FEKIH AHMED, pour une durée de 6 années.

• précise qu'un projet de bail a été communiqué préalablement à chaque conseiller municipal

• demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer et d'approuver les conditions du bail professionnel ci-annexé,

- Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 57A, relative aux baux professionnels,

- Vu le code civil, et notamment ses articles 1708 à 1778,

- Considérant que la commune est propriétaire de locaux sis 67 rue des Peupliers,

- Considérant le souhait de la municipalité d'apporter une offre de soins sur le territoire communal,

- Considérant la proposition de conclure avec le docteur Wassim FEKIH AHMED, un bail professionnel d'une durée de 6 ans, à compter du 15 décembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conclure un bail professionnel avec le docteur Wassim FEKIH AHMED pour les locaux communaux sis 67 rue des Peupliers 45220 CHÂTEAU-RENARD, dans les conditions telles que définies dans le bail ci-annexé,

• Les locaux concernés s'identifient en :

- un local médical de 23,20 m²
- des parties communes de 18,58 m² (accueil, salle d'attente, sanitaire, rangement, office, local ménage)
- un local archives (combles ou garage attenant)

- **DIT** que ledit bail sera consenti pour une durée de 6 ans et commencera à courir à compter du 15 décembre 2025 ;

- **DÉCIDE** de fixer le montant du loyer mensuel à 208,90 €

- **PRÉCISE** que le locataire devra rembourser au bailleur, en sus du loyer, des charges, prestations, taxes et dépenses de toutes natures exposées par le bailleur, directement ou indirectement, du fait de la propriété, du fonctionnement ou de l'entretien des lieux loués et de l'immeuble selon la répartition exposée dans les conditions générales du présent contrat

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de bail professionnel ci-annexé, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

M. le Maire rappelle que l'installation du nouveau médecin est rendue possible grâce à l'initiative de M. Duc DO et de M. EYRIGNAC, pharmacien à Château-Renard.

8 – Règlement et convention d'occupation temporaire du tiers-lieu « Maison du Manège » (délib n° 95/2025 – À la majorité – Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 1 / M. Dominique COMONT)

Dans le cadre de la lutte contre la vacance commerciale et de la revitalisation du centre-ville engagée par la municipalité de Château-Renard, il a été décidé de créer un tiers-lieu dénommé « la Maison du Manège » composé de divers espaces d'exploitation :

- Boutique éphémère
- Passage du Manège
- Les Ateliers du Manège
- Le Jardin du Manège

La Maison du Manège est située 64 rue Aristide Briand à Château-Renard.

Pour formaliser les conditions d'occupation de ces locaux, il convient de mettre en place un règlement et une convention d'occupation temporaire d'un tiers-lieu.

M. le Maire présente au Conseil municipal les dispositions contenues d'une part dans le projet règlement du tiers-lieu « Maison du Manège » et d'autre part dans la convention d'occupation temporaire d'un tiers-lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DÉCIDE** d'adopter :

- le règlement intérieur du tiers-lieu « Maison du manège »
- la convention d'occupation temporaire d'un tiers-lieu
- de fixer le montant de la redevance mensuelle comme suit :

12

Tarifs 2026

Boutique

Coiner 1	Coiner 2	Étages	Coiner 3	Coiner 4	Coiner 5	Coiner 6	Coiner 7	Coiner 8	Coiner 9	Coiner 10	Coiner 11	Coiner 12
145m ²	160m ²	170m ²	180m ²	190m ²	200m ²	210m ²	220m ²	230m ²	240m ²	250m ²	260m ²	270m ²
33€	36€	39€	42€	45€	48€	51€	54€	57€	60€	63€	66€	69€

Espaces

Passage du Manège : 10€/mois/m² (hors taxes et charges)
Ateliers du Manège : 10€/mois/m² (hors taxes et charges)
Jardins du Manège : 10€/mois/m² (hors taxes et charges)

Tarifs au mois :
 10€/10m²/mois - hors taxes et charges
 20€/20m²/mois - hors taxes et charges

Tarifs à la journée :
 1€/10m²/journée - hors taxes et charges
 2€/20m²/journée - hors taxes et charges

Contact : M. Jean-Marie Scho, 06 64 82 40 69 / 07 61 64 18 42

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire établies avec les divers occupants.

9 – Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDFPCI) – Avis du Conseil Municipal (délib n° 96/2025 – À la majorité – Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 2 / Mme Chantal FRANÇOIS et M. Dominique COMONT)

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un **plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDFPCI)** dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDFPCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feu de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

10 – Dénomination d'une voie publique (délib n° 97/2025 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination d'une ruelle sans nom perpendiculaire à la rue Aristide Briand ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles doivent être pris en charge par la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la dénomination « ruelle du Berry »,
- **CHARGE** M. le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

Mme Sandrine MANTEAU signale une impasse donnant sur un gué vers St Nicolas ; cet endroit est vraiment dégoûtant.

Apparemment, cette impasse appartiendrait à la Commune et les anciens se souviennent de l'existence d'un panneau de rue. Recherche sera faite pour savoir si ce gué est répertorié.

11 – Convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association Images et Sons (délib n° 98/2025 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Considérant que pour les besoins de son activité l'association Images et Sons souhaite bénéficier d'un local communal pour créer un studio de radiodiffusion dans le cadre d'un décrochage local de la radio MEGA FM sur les fréquences de Château-Renard et de Courtenay,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'un local communal au profit de l'association Images et Sons,

Vu les explications données par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du local communal sis 99 place de l'Hôtel de Ville, à Château-Renard, ainsi que tout document afférent aux conditions suivantes :

• **désignation des locaux** : un petit local de 12 m² environ.

• **usage** : studio de radiodiffusion assortie de 2 conditions :

- * priorité sera donnée à la diffusion des événements festifs ou culturels se tenant à Château-Renard, qu'ils soient à l'initiative de la Commune, de la 3CBO ou des associations
- * la radio ne devra pas faire état de ses opinions politiques.

• **durée** : 1 an, à compter du 01/01/2026, renouvelable tacitement pour la même période

• **conditions financières** : mise à disposition à titre gratuit

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – Aide au financement d'une classe de découverte (délib n° 99/2025 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que la municipalité souhaite soutenir financièrement les séjours en classes de découverte pour les élèves de l'école maternelle,

- Considérant qu'il convient de favoriser les projets favorisant l'épanouissement intellectuel et personnel des enfants,

- Considérant que le Département ne participe pas au financement des classes de mer pour les classes de l'école maternelle,

- Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation donnée au titre de l'année 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de la participation financière de la commune au projet pédagogique consistant à la participation de 18 élèves de grande section de maternelle à un séjour d'une semaine dans le Morbihan, du 23 au 28 mars 2026

- **FIXE** comme suit la participation au séjour : 65 € par élève

- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 011, art. 6042 (achats de prestations de services)

- **PRÉCISE** que cette participation sera versée à l'OUL (Œuvre Universitaire du Loiret)

13 – Désignation d'une personne qualifiée à l'EHPAD Résidence de la Colline (délib n° 100/2025 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner deux personnes qualifiées au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) Résidence de la Colline de Château-Renard,

- Vu le départ de Mme Sylvie MARBY au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Résidence de la Colline de Château-Renard, en tant que personne qualifiée,

- Vu la candidature de Mme Isabelle VIGNERON, infirmière libérale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE Mme Isabelle VIGNERON en tant que personne qualifiée au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Résidence de la Colline.

Affaires diverses et tour de table :

M. le Maire :

- annonce la prise de fonctions de Mme Laurie LIJOUR, au 1^{er} décembre 2025, en tant qu'agent de maîtrise, responsable des services techniques.
- communique l'arrêté inter-préfectoral du 14 novembre 2025 portant modification des statuts de la 3CBO (ajout de la compétence eau).
Quant à la compétence assainissement, elle n'a pas recueilli la majorité qualifiée en sa faveur.
- précise le report du lancement de l'Appel à projets 2026 pour le Département, après les élections municipales de mars 2026.
Les demandes de subventions pourront être déposées d'avril à juillet 2026. Les dossiers retenus feront l'objet d'un vote en novembre 2026, et les versements débiteront au plus tôt à partir de 2027.
- informe des aides attribuées par la Région via les crédits du CRST PETR Gâtinais Montargois :
 - aide de 11 900 € pour la rénovation de l'éclairage public du centre-ville – Tranche 1, changement de 67 points lumineux.
 - aide de 7 500 € pour la rénovation de l'éclairage public du centre-ville – Tranche 2, changement de 48 luminaires.
- précise que les 2 demandes de subvention (acquisition et mis en place d'un feu intelligent route de Montargis ; élargissement du trottoir rue des Ponts) déposées au titre de la DETR 2026 sont inéligibles compte-tenu de leur montant inférieur à 15 000 € HT.
- dit que le rapport annuel 2024 de la SAS Gâtinais Biogaz peut être consulté en Mairie.
- annonce que la distribution des colis pour les seniors commencera le mercredi 17 décembre à 09h00.
- fixe avec ses collègues le calendrier prévisionnel des réunions du conseil Municipal, pour le 1^{er} trimestre 2026 :
 - jeudi 15/01/2026
 - jeudi 19/02/2026
 - jeudi 05/03/2026

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Jocelyn BURON

Delphine DE WOLF